

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4055

commune (s) : La Mulatière

objet : **Place Leclerc - Aménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint pour le choix du maître d'oeuvre - Composition de la commission siégeant en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération d'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière a pour objectifs :

- la réalisation d'un espace public fédérateur et de qualité qui redonne à la place son importance au sein du quartier,
- le retour des pratiques sociales,
- le redressement du quai Pierre Sémard,
- la prise en compte de la problématique de circulation des riverains et des usagers de l'aquarium.

Le lancement de cette opération a été approuvé par les délibérations du Conseil en date des 19 mai 2003 et 19 septembre 2005, pour un coût global prévisionnel de 2 900 000 € TTC, elle sera réalisée dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SERL.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics.

La commission siégeant en jury intervenant dans cette procédure pourrait être composée des personnes suivantes, conformément à l'article 22 du code des marchés publics :

- les membres élus :

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants ;

- les personnalités suivantes :

- . monsieur Barret, maire de La Mulatière,
- . monsieur Muller, adjoint à l'urbanisme de La Mulatière ;

- les personnes qualifiées :

- . monsieur Quévieux, architecte DPLG,
- . monsieur Magalon, architecte DPLG et ingénieur TPE,
- . monsieur Bregnac, urbaniste,
- . monsieur Poëtte, paysagiste,
- . monsieur Dumetier, architecte DPLG ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission siégeant en jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint dont la commission siège en jury, conformément aux articles 60 à 64 et 74-II-3° et 4° alinéas du code des marchés publics,

b) - la composition de la commission siégeant en jury tel qu'énoncé ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondant à l'indemnisation des membres de la commission siégeant en jury seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 808.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,